

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire . 9 Rue du Maréchal Juin . THOUROTTE - sous la présidence de Madame Annie GENERMONT, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS : MM. RAJAONARIVELO, PASTOT, Mmes OSTER, SMITS, GENERMONT, MM. TASSIN, LANGLET, BEURDELEY, ALLARD, Mmes DRELA, VANDENBROM, DACQUIN, BALITOUT, MM. DAMIEN, COPPIN, POTET, PILORGE, FLAMANT, HAVEZ, SELLIER, BONNARD, BONNETON, TOULLIC, Mmes ZIRRELLI, DAUMAS (départ à 21h), BOULEFROY, FOURE, MONTFORT, MM. LASCHAMP, CESCHINI, IODICE, PRUVOT

ETAIENT REPRESENTES : Mme ENGELEN qui avait donné pouvoir à Mme VANDENBROM, Madame KONATE MARTIN qui avait donné pouvoir à Monsieur POTET, Monsieur BELLOT qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNETON, Monsieur CARVALHO qui avait donné pouvoir à Monsieur IODICE, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur PILORGE, Madame SALSO GROSSHENNY qui avait donné pouvoir à Monsieur LANGLET, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame BOULEFROY à partir de 21h

ABSENTS EXCUSES : Monsieur RICARD, Mme CUZY

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. LEFEVRE, Directeur Général. Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal,

Avant d'ouvrir la séance Madame GENERMONT explique que Monsieur Carvalho est retenu sur Paris et ne pourra présider le Conseil Communautaire.

Monsieur LASCHAMP Jean Luc est nommé secrétaire de séance.

Madame la Vice-présidente demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 12 octobre dernier.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Madame GENERMONT informe l'assemblée de la démission de Monsieur Jean Guy LETOFFE de son mandat de conseiller communautaire et de sa fonction de Vice-président en charge du Développement Economique. Les dossiers relatifs au développement économique seront traités directement par Monsieur Carvalho, Président

1.1 Loi « NOTRe » - Conséquences pour les EPCI

Monsieur LEFEVRE souhaite rappeler les grandes lignes de la loi NOTRe.

I- Evolution de la carte intercommunale

1/Orientation des SDCI

- Seuil minimal de population des communautés à 15 000 habitants

- Cohérence des périmètres des communautés eu égard aux bassins de vie, SCOT, unités urbaines (la CC2V ne bénéficie pas d'un bassin de vie)

Monsieur le Préfet incite les EPCI à engager des réflexions sur le SCOT sur un périmètre plus large (2, voire 3 EPCI)

- Accroissement de la solidarité financière et solidarité territoriale
- Réduction du nombre de syndicats
- Transfert des compétences des syndicats aux communautés
- Rationalisation des structures d'aménagement/environnement
- Coopération au sein des pôles métropolitains et des PETR (ex Pays)
- Prise en compte des communes nouvelles engagées

2/ Procédure de élaboration des SDCI

Il est précisé que le échéancier est particulièrement exigeant en terme de délais car le schéma doit être mis en %uvre au 1^{er} janvier 2017.

- | | |
|---|------------------------|
| - Entrée en vigueur de la loi | 7 août 2015 |
| - Présentation du projet SDCI à CDCI | 31 octobre 2015 (max) |
| - Consultation des collectivités (2 mois) | 31 décembre 2015 (max) |
| - Consultation de la CDCI (3 mois) | 31 mars 2016 (max) |
| - Arrêté préfectoral | 31 mars 2016 (max) |
| - Mise en %uvre du SDCI | 31 décembre 2016 (max) |

La CC2V n'est pas directement concernée par ce nouveau schéma donc elle n'a pas d'avis à donner. Par contre, bon nombre de communes le sont concernant la fusion des syndicats d'électricité car Monsieur le Préfet a proposé une fusion entre le SEZEO, SE 60 et Forces Energies. Les communes concernées ont deux mois pour délibérer.

3/ Portée des avis des communes

Lorsque l'arrêté de projet de périmètre est notifié aux communes :

- soit les communes y sont favorables (50% des communes représentant 50% de la population, y compris la commune dont la population est la plus nombreuse si elle représente au moins un tiers de la population) : arrêté préfectoral pris avant le 31/12/2016
- Soit les communes y sont défavorables :
 - Le Préfet peut ne pas donner suite
 - Le Préfet décide de mettre en %uvre la procédure « passer outre » ⇨
Consultation préalable de la CDCI
 - Si le projet de périmètre était prévu dans le SDCI : avis classique (la CDCI peut amender le projet préfectoral à la majorité des 2/3)
 - Si le projet n'était pas prévu dans le SDCI : le Préfet doit obligatoirement recueillir l'avis favorable de la CDCI

II- Nouvelles compétences des collectivités

1/ Des compétences régionales étendues

- Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)
- Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets
- Transports non urbains réguliers ou à la demande (01/01/2017)
- Transports scolaires (sauf élèves handicapés) (01/09/2017)
- Gares publiques routières de voyageurs des départements
- Aéroports de l'Etat et ports départementaux (possibilité)

La clause de compétences générales est supprimée pour les Régions et les Départements qui ne garderont que leurs compétences régaliennes à savoir :

- Région : Economie et transport
- Département : Aide sociale

Monsieur CESCHINI demande ce que veut dire la phrase suivante : « *Compétence pour aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, développement social, accueil des jeunes enfants, autonomie des personnes, accès aux droits et services des publics dont il a la charge* »

L'expression « *situation de fragilité* » concerne les personnes ayant les minima sociaux ou en situation de handicap. La loi NOTRe a recentré les compétences des collectivités en fonction de leur mission de base. Il convient cependant d'attendre les décrets d'application.

Madame BALITOUT explique, en ce qui concerne l'aide sociale, que le Département intervient principalement pour les MDPH et EPHAD, la famille et la petite enfance (PMI) et les bénéficiaires du RSA.

La commission permanente s'est réunie aujourd'hui et a décidé la mise en place d'une cellule antifraude pour le RSA, représentant 1.1% des cas. Le Département va se préoccuper des personnes ayant déjà des problèmes. Si au bout de 30 jours les documents ne sont pas remis, le RSA sera supprimé à ces bénéficiaires. Les CCAS vont devoir assumer financièrement, ce qui va être très compliqué.

En aparté, elle précise que le Conseil Départemental a attribué une subvention de 2 130" pour le « circuit d'interprétation « Chiry Ourscamp 14/18 . Premier village allemand sur la route de Paris ».

3/ Des compétences nouvelles des communautés de communes

01/01/2017	Nouvelle compétence économique Déchets (collecte et traitement) Aires d'accueil gens du voyage Maison de services au public (compétence optionnelle)
01/01/2018	GEMAPI Eau et assainissement (compétence optionnelle)

Si aucune décision n'est prise en terme d'organisation pour intégrer cette nouvelle compétence, c'est la Communauté de Communes qui sera adhérente d'office au syndicat du Matz et les élus de la CC2V siégeront au sein de ce syndicat.

01/01/2020	Eau et assainissement (compétence obligatoire)
------------	--

Il y a de nombreux syndicats sur le territoire. Certains syndicats sont « à cheval » sur d'autres EPCI. Il convient, dès aujourd'hui, de réfléchir sur la structuration à mettre en place.

Une étude de gouvernance subventionnée à 80% par l'Agence de l'Eau est prévue.

Monsieur DAMIEN demande comment va être géré le prix de l'eau.

En effet, de grosses interrogations subsistent.

Madame GENERMONT précise que le prix de l'eau sur Chevincourt/Machemont/Mélicocq est à 5". Les habitants ne voudront pas payer plus.

Monsieur BEURDELEY précise, à contrario, qu'un habitant qui paye 10" souhaitera faire baisser son prix.

Monsieur LASCHAMP précise que la commune de Vandélicourt n'a pas de assainissement.

Monsieur LEFEVRE précise que la CC2V doit également récupérer l'actif et le passif et les Délégations de Service Public en cours.

Focus sur l'aide aux entreprises

Région:	Définition des aides et des régimes d'aides générales en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques ou pour les entreprises en difficultés Interventions possibles en complément du bloc local pour les aides à l'immobilier d'entreprise
Bloc local	Définition des aides et des régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise Conventionnements possibles avec la Région pour ses propres compétences
Départements	Interventions possibles en complément de la Région pour les filières agricole, forestière et halieutique
Compétences partagées	Pour l'octroi d'aides spécifiques (Installation de professionnels de santé, cinéma, garantie de emprunts pour le logement social, etc)

III- Fonctionnement interne des communautés

Monsieur LEFEVRE explique qu'à partir de 2016 toute création de zones d'activités sera d'intérêt communautaire. Le PPCI pourra également intervenir sur le commerce de proximité et son rôle sera renforcé sur la promotion du tourisme.

Les règles de majorité sont modifiées.

2/ Nouveautés en matière de mutualisation des services

⇒ Services communs et Services unifiés

Le Schéma de mutualisation doit être adopté par le Conseil Communautaire au plus tard le 31/12/2015.

Monsieur DAMIEN se demande ce qui restera aux communes en 2020.

1.2 Schéma de mutualisation

Madame la Vice-Présidente expose qu'un projet de schéma relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres doit être validé.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées sur leurs dépenses de fonctionnement.

Ce schéma sera ensuite transmis aux conseils municipaux qui pourront émettre un avis dans un délai de 3 mois. A défaut, leur avis sera réputé favorable.

Il est rappelé que le projet présenté, en annexe, constitue un document de travail. Il peut être amendé par vos observations et vos attentes en terme de mutualisation.

Un projet définitif vous sera transmis pour approbation au conseil communautaire du 14 décembre. L'année prochaine, un gros travail de réflexion sera à mener notamment sur la prise de compétences GEMAPI et assainissement.

Il est à noter que le document est révisable tous les ans.

Madame GENERMONT précise que la CC2V a déjà commencé la mutualisation au niveau du personnel, de l'urbanisme, du tourisme...

Monsieur BONNARD demande des explications sur ce schéma et sur le calendrier car il pense que cela demande réflexion.

Monsieur LEFEVRE propose de travailler sur le document remis aujourd'hui comme base de travail. Il précise qu'il est important aussi d'avoir un retour des communes (groupement de commandes), de voir les attentes.

Le but étant d'engager en 2016 une réflexion plus aboutie, il est demandé aux élus de faire remonter leur réflexion pour le projet Conseil Communautaire. Il serait intéressant de créer un groupe de travail en 2016.

Madame DRELA souhaite revenir sur la participation de la CC2V pour le haut débit. Elle précise que des communautés de communes ont pris en charge le haut débit. Le pays des Sources, notamment, finance à 100%.

Monsieur LEFEVRE précise que toutes les communes du Pays des Sources sont concernées par le Haut débit. Après, c'est une question de choix.

Monsieur IODICE précise que l'on a déjà évoqué ce point. Les villes de Thourotte et Longueil Annel ne sont pas concernées. Pour lui, Thourotte n'a pas à payer pour les autres communes.

Madame GENERMONT parlera de cette requête à Monsieur le Président.

1.3 Renouvellement de la convention de prestation « Correspondant Informatique et Liberté »

Madame GENERMONT rappelle que dans le cadre de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, fixant un cadre à la collecte et au traitement des données personnelles, les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables du traitement informatiques et de la sécurité de ses données. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Le Centre de Gestion de l'Oise met, dans cette optique, dans le cadre d'une convention de 3 ans renouvelable une fois, un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) pour un montant de 560 " par an.

La désignation de ce correspondant exonère la collectivité de déclarer à la CNIL la plupart des fichiers. En contrepartie, le correspondant doit tenir et mettre à jour la liste des traitements exonérés de déclaration qui sont mis en %uvre par la collectivité.

Monsieur LEFEVRE explique que toutes les communes sont concernées par cette déclaration à la CNIL (liste des personnes âgées, personnel, cantine). Il précise que le correspondant vient dans la collectivité, recense les données sur chaque poste informatique et fait une déclaration simplifiée au niveau de la CNIL.

Il est arrivé que des communes soient reconnues pénalement responsables car elles avaient des bases de données interdites par la loi.

Suite à l'interrogation de plusieurs communes, monsieur LEFEVRE se renseigne auprès du Centre de gestion pour établir éventuellement un groupement de commandes.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire renouvelle la convention de prestation.

② Juridique

2.1 Liste des marchés publics notifiés entre le 18 juin et le 20 octobre 2015

Madame GENERMONT précise que la CC2V vient de passer un marché de travaux. Il s'agit de la réhabilitation du logement du gardien en pôle petite enfance/jeunesse.

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Ville	Durée du marché	Montant du marché
MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU LOGEMENT DE GARDIEN EN PÔLE PETITE ENFANCE JEUNESSE	lot 1 : 13/10/2015 lot 2 : 13/10/2015 lot 3 : 14/10/2015 lot 4 : 13/10/2015 lot 5 : 15/10/2015 lot 6 : 13/10/2015 lot 7 : 13/10/2015	LOT 1 : PIVETTA BATIMENT 60150 THOUROTTE LOT 2 / CHARPENTES TRADITIONS BOIS 02320 ANIZY LE CHÂTEAU LOT 3 / MAW 60280 VENETTE LOT 4 / MARISOL 60860 SAINT OMER EN CHAUSSEE LOT 5 / MENUISERIE DE CRAMOISY 34360 CEBAZAN LOT 6 / BEAUVAISIS DECOR LOT 7 / GED NORD PICARDIE 60750 CHOISY AU BAC			6 MOIS	lot 1 : 32 834,10 ÖHT lot 2 : 10 814,88 ÖHT lot 3 : 17 000 ÖHT lot 4 : 10 857,33 ÖHT lot 5 : 10 850 ÖHT lot 6 : 10 549,30 ÖHT lot 7 : 7 600,00 ÖHT

③ Ressources Humaines

3.1 Création de poste

Madame GENERMONT explique que pour pérenniser le poste de l'agent d'accueil en contrat depuis le 12 mars 2012, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2015.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide la création de poste

3.2 Transformation d'un CDD en CDI

Madame GENERMONT précise que l'agent recruté au service environnement est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Il est proposé

- d'approuver la transformation du CDD en CDI au 1^{er} février 2016,
- de fixer la rémunération de cet agent par référence à la grille de rémunération du cadre d'emploi des Attachés ainsi que les primes et indemnités fixées par l'assemblée délibérante,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat correspondant à ce poste, ainsi que d'éventuels avenants au contrat.

Pour rappel, les missions confiées à l'agent sont les suivantes :

↳ PILOTAGE DU SERVICE ENVIRONNEMENT :

- ➔ **Gestion administrative et financière :**
- ➔ **Gestions des ressources humaines :**
- ➔ **Gestion de la collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et**

assimilés :

- ➔ **Gestion d'une déchetterie :**
- ➔ **Promotion de la politique environnementale :**

Il est précisé qu'il s'agit de François TINGAUD.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire vote la transformation de poste.

3.3 Renouvellement de la mise à disposition d'une assistante de direction

Madame GENERMONT rappelle la délibération du 26 novembre 2012 concernant la signature d'une convention de mise disposition d'un Rédacteur Principal avec la commune de THOUROTTE à raison de 17h50/35^{ème} par semaine,

Elle propose de renouveler cette convention pour une durée de trois ans.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire renouvelle la convention de mise à disposition.

④ Finances

4.1 Décision modificative N°2/2015 pour le Budget général

Madame GENERMONT explique que la Décision Modificative de l'exercice 2015 est une modification budgétaire de fin d'année pour la régularisation des crédits ouverts au moment du vote du budget par centre de coûts pour présenter un Compte Administratif le plus « propre » possible.

Les modifications concernent essentiellement les services environnement et jeunesse.

Au niveau de l'environnement l'ensemble des contrats de prestations sont revus chaque année en fonction des tonnages. Cette année, la renégociation du marché de collecte a permis de réduire de 150 000.00" le budget environnement (effet en 2016).

En administration générale, quelques dépenses imprévues, notamment au niveau de la toiture du bâtiment, sont constatées. Le budget communication est en hausse suite à la fermeture du TAD et aux supports de communication pour la baisse des dotations. Le budget Tourisme augmente pour intégrer des frais de location de bateaux, pour parer à l'arrivée tardive du bateau « l'escapade ».

Monsieur LEFEVRE explique que le bateau a été réceptionné mais il y a encore quelques dysfonctionnements (garantie annuelle). Les 11 et 12 novembre des ingénieurs italiens interviennent pour solutionner les derniers problèmes techniques.

Il précise qu'un nouveau document concernant la décision modificative a été transmis en début de réunion. La perception demande de mettre un titre de 21 000.00". En effet, La DGF de la CC2V avait été estimée à 312 000.00" mais une notification de la Préfecture l'avait portée à 333 000.00 ". Aujourd'hui il est réclamé à la CC2V 21 083.00 " .

Pour conclure, il est proposé d'affecter les crédits en autorisation de programme sur le projet « Piscine intercommunale ». La somme initialement prévue de 122 533 descend de ce fait à 101 450 " .

Au sujet du projet « piscine », il a été demandé à la SAO une étude d'opportunité pour travailler sur les besoins du territoire, la dimension des bassins et la position géographique.

La SAO parle d'une livraison 2022 compte tenu des études, de l'acquisition foncière dans le scénario le plus mauvais. Le délai pourrait être raccourci si il n'y avait pas de DUP.

Madame DRELA demande si la maison médicale sera évoquée dans le DOB

Monsieur LEFEVRE explique que le dossier avance. L'ARS a confirmé que la CC2V n'était pas un territoire prioritaire car il « raisonne » avec un an ou deux de retard. La problématique sera différente d'ici 5 ans.

Cependant, cela n'empêche pas de travailler et de trouver des financements.

Il a rencontré les pharmaciens et les professionnels de santé. Il y a aujourd'hui une grosse inquiétude des pharmaciens qui voient leur chiffre d'affaires chuter.

Certains habitants ont trouvé des médecins hors du territoire (Coudun, Ressons, Compiègne) et donc ne vont plus dans les pharmacies du territoire.

Madame DRELA informe l'assemblée que, fin 2016, les deux médecins de Cambronne les Ribécourt partiront.

Monsieur LEFEVRE précise que l'ARS peut nous accompagner pour établir un état des lieux, un accompagnement sur les études et l'ingénierie au niveau financier. En ce qui concerne la partie construction, la Région peut également apporter une aide. La commission permanente se réunira le 13 novembre prochain et le montant de l'enveloppe LEADER sera connu. Le projet est éligible aux alentours de 50%.

D'autre part, le projet peut être porté par la CC2V mais aussi par des partenaires privés. Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire vote la décision modificative.

4.2 Décision modificative N°2/2015 pour le Transport à la Demande (TAD)

Madame GENERMONT précise que cette décision modificative va permettre de dissoudre le TAD.

D'une part, des recettes venant du département ont été inscrites et, d'autre part, la trésorerie demande de régulariser la TVA.

Cette décision de régularisation remet les comptes à zéro.

Les recettes supplémentaires ont été imputées au budget général.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire vote la décision modificative

4.3 Dissolution du budget TAD

Madame GENERMONT rappelle que l'activité du service du transport à la demande n'existant plus, il convient de procéder à la dissolution du budget à la fin de l'exercice 2015 et d'intégrer les résultats dans le budget principal de la Communauté de Communes.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2016 ont pour conséquences :

- La suppression du budget annexe TAD après passage des écritures de régularisation de compte de TVA.
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation.

Madame ZIRELLI trouve dommage d'avoir arrêté ce service pour la population.

Après discussion, à la majorité avec deux abstentions (Mmes ZIRELLI et DRELA), le Conseil Communautaire vote la dissolution du TAD

4.4 Mise à jour du tableau d'amortissement

Madame GENERMONT indique que l'inventaire du patrimoine de la Communauté de Communes est constitué de ses différents biens mobiliers et immobiliers.

Il convient de mettre à jour l'inventaire en ajoutant le bateau pour une durée d'amortissement de 20 ans.

De plus, afin que l'inventaire de la Communauté de Communes reflète de façon plus précise le patrimoine réel, il est proposé une mise à jour de l'inventaire à savoir :

Catégorie de bien	Durée
Immobilisations incorporelles Logiciel	2 ans
Véhicules	5 à 10 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Matériel de bureau et informatique	2 à 5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans
Bâtiments	15 à 25 ans
Aménagements de bâtiments et autres installations	15 à 20 ans
Bateau promenade	20 ans

Il est précisé que, conformément à l'article L 2321-2 du CGCT, il convient de fixer le seuil de 1 500 " pour amortir les immobilisations de peu de valeur sur la base d'une année.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte le tableau d'amortissement tel que présenté.

4.3 Indemnité du comptable public pour l'exercice 2015

Madame GENERMONT propose d'accorder, au comptable public pour l'exercice 2015, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, soit 1 437.95 " brut annuel et l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 " brut annuel, soit un total net de 1 483.68 " .

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte l'indemnité au taux de 100% du percepteur.

II Solidarité et cohésion

1.1 Modification du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs

Départ de Madame DAUMAS, représentée par Madame BOULEFROY pour la fin du conseil.

Monsieur RAJAONARIVÉLO rappelle que par délibération en date du 1er avril 2015, il a été décidé l'arrêt des ALSH des mercredis, suite à l'évolution du service.

Les horaires du règlement intérieur seront modifiés en conséquence sur le dossier de description pour la rentrée scolaire 2016, comme suit :

Périodes	Age	Accueil	Départ
Vacances Scolaires	4-12 ans	8h	18h

De plus, au vu de l'engouement pour certains dispositifs, il est proposé à compter du 1er janvier 2016 de donner la priorité aux habitants du territoire la première semaine des inscriptions.

Les inscriptions des enfants extérieurs se feraient une semaine après le début des inscriptions pour les enfants habitant l'une des communes de la CC2V.

Il convient donc pour ces deux points de modifier le règlement intérieur en conséquence.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte de modifier le Règlement Intérieur.

1.2 Mise en place d'un tarif commun pour le séjour au ski

Monsieur RAJAONARIVELO demande la possibilité d'appliquer le tarif spécifique du séjour ski à tous les enfants âgés de 10 à 16 ans participant à ce dispositif. Jusqu'à présent seuls les 13/16 ans participaient au séjour ski. Il est précisé que le paiement peut se décomposer sur 3 mois.

Pour rappel

Le barème est constitué de 4 tarifs suivant les ressources mensuelles des ménages :

Pour un ménage dont les ressources mensuelles sont inférieures ou égales à 1000", application du tarif 1 de 95 euros par enfant.

Pour un ménage dont les ressources mensuelles sont comprises entre 1 001 " et 1500 " , application du tarif 2 de 145 " par enfant.

Pour un ménage dont les ressources mensuelles sont comprises entre 1 501 " et 2000 " , application du tarif 3 de 195 " par enfant.

Pour un ménage dont les ressources mensuelles sont supérieures à 2 001 " , application du tarif 4 de 235 " par enfant.

Monsieur DAMIEN demande combien d'enfants sont concernés.

Monsieur LEFEVRE ne a plus les chiffres en tête, environ 25 d'enfants devraient participer à ce séjour.

Monsieur RAJAONARIVELO précise que les informations sont disponibles sur le site de la CC2V.

Monsieur LEFEVRE précise que environ 50% des parents sont en dessous du barème moyen et 50% sont au-dessus.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire vote le tarif séjour ski pour les enfants de 10 à 16 ans.

1.3 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le pôle Enfance Jeunesse

Monsieur RAJAONARIVELO rappelle que par délibération en date du 2 décembre 2013, il a été décidé de solliciter une subvention au Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité d'un pôle enfance-jeunesse (Bâtiment du gardien). Suite à l'évolution du coût des travaux et des modalités d'intervention du Conseil Départemental (possibilité de cumuler une subvention DETR et une subvention Conseil Départemental), il est proposé d'actualiser la demande de subvention selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX POLE H.T :			
L1 : Gros) uvre	32 834,1	ETAT DETR accordée	20 091,22
L2 : Etanchéité	10 814,88		
L3 : Menuiseries Extérieures	17 000.00	CONSEIL DEPARTEMENTAL- aide sollicitée	34 806.66
L4 : Cloisons . Doublages - Isolation	10 857,33	CONSEIL DEPARTEMENTAL- aide accordée pour la réhabilitation du RAM	998,50
L5 : Menuiseries Intérieures	10 850.00		
L6 : Peinture . Sol souples PVC	10 549,30	CAF accordée	10 057.00
L7 :	7 600.00		
TOTAL TRAVAUX H.T:	100 505,61	Réserve parlementaire	32 500.00
		FONDS PROPRES	24 613,35
AUTRES HON. ET FRAIS DIVERS H.T			
Appel d'offre	402,60		
Maitrise d'œuvre	10 456,80		
Contrôle technique	3 440.00		
Coordinateur SPS	943,50		
Installation mise en réseau	7 318,22		
TOTAL HT	123 066,73		123 066,73

Le montant de la subvention auprès du Conseil Départemental s'élève donc à 34 806.66 ”

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire sollicite la subvention auprès du Conseil Départemental.

III Développement durable

1.1 Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) É Projet d'organisation à l'échelle de la CC2V

Monsieur TASSIN explique que le document annexé, élaboré par l'Entente Oise Aisne, a pour vocation de préciser les champs d'interventions de la compétence GEMAPI, compétence obligatoire pour les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le financement de cette nouvelle compétence pourra se faire, simultanément, par le Budget Général de la structure et l'instauration d'une taxe locale à raison de 40” maximum/foyer fiscal/an.

Il est prévu, début 2016, de confier à l'Entente Oise Aisne une étude d'urgence SAGE à l'échelle de l'unité hydrographique Oise Moyenne et de engager une étude de

gouvernance sur cette nouvelle compétence, toujours à l'échelle de l'unité hydrographique et portée par la CCPN.

Le scénario envisagé aujourd'hui favoriserait le transfert de la compétence « prévention inondation » à l'Entente Oise Aisne et le transfert de la compétence « milieux aquatiques » à un syndicat mixte fermé créé à l'échelle de l'unité hydrographique qui porterait en plus le SAGE Oise Moyenne et le Contrat Global de l'Agence de l'Eau.

Les six présidents doivent se rencontrer pour confirmer ce choix.

Monsieur LEFEVRE explique les difficultés de ce travail car la Communauté de Communes Villes de l'Oise devrait se rattacher à la Communauté de Communes de Chauny Tergnier en 2017 avec la mise en place du nouveau schéma intercommunal.

On espère cependant qu'elle acceptera de financer cette étude en 2016.

Les présidents de Sources et Vallée se réunissent le 27 novembre pour définir les conditions de réalisation de cette étude. Ensuite, ils se rapprocheront des trois autres présidents pour :

1/ la lettre de mission à l'Entente Oise Aisne pour engager l'étude d'émergence SAGE

2/ que la CCPN puisse engager les crédits en 2016 pour l'étude de gouvernance GEMAPI (les services techniques travaillent déjà sur le cahier des charges). Début 2016 on devrait être en mesure de créer un groupe de travail avec les six EPCI pour le suivi de ces deux études.

Monsieur BEURDELEY informe l'assemblée qu'il n'a pas eu de rendez-vous avec VNF au sujet du Canal Seine Nord.

Monsieur LEFEVRE explique que le chef de projet, Monsieur ARNOLD, devait rencontrer l'ensemble des Maires concernés par le tracé.

Les grosses problématiques sont le rétablissement des ouvrages d'art et la voie de circulation douce qui n'est plus prise en compte.

C'est un vrai problème car le chemin de randonnée entre LE PLESSIS BRION et LONGUEIL ANNEL est remis en cause.

Même si aujourd'hui VNF propose le remblai de la partie rivière où se situe la passerelle, il restera le franchissement du canal.

Il est étonnant que VNF ait découvert le projet de chemin de randonnée alors qu'il y a eu un grand nombre de réunions ainsi que la réalisation d'un livret blanc.

Il est prévu une réunion avec l'ensemble des Maires pour avoir une discussion sur l'impact de ce futur chantier.

Monsieur LANGLET a été convié à une réunion à la Sous-Préfecture où la Préfète de Région a demandé à chaque Sous-préfet concerné par le tracé de structurer une démarche partenariale à l'échelle de chaque territoire.

Le Sous-Préfet a proposé la mise en place de six groupes de travail.

- emploi (pour favoriser l'emploi local)
- entreprises (marché de travaux par tranche, de sorte à pouvoir en faire profiter les entreprises locales)
- habitat
- tourisme (le Sous-préfet a mis en avant la Cité des Bateliers et le bateau)
- Développement économique
- Agriculture et environnement

- promotion information

Les groupes de travail devraient se mettre en place début 2016.

IV Tourisme

1.1 Aménagement d'une roselière aux étangs de Le Plessis Brion par le conservatoire des Espaces Naturels de Picardie dans le cadre des mesures compensatoires

Monsieur PASTOT explique que le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie a entrepris, dans le cadre de son bail emphytéotique avec la CC2V, l'aménagement de la Roselière sur l'étang fermé de Le Plessis Brion au titre des mesures compensatoires du projet de la mise à 2x2 voies de la RD 1032 Noyon-Ribécourt.

Le projet prévoit trois zones de terrassements pour l'obtention de 2.3 hectares de zone humide.

Ces aménagements, travaux de déblais et remblais, seront réalisés sur une durée d'un mois et demi pour une réception prévue fin novembre.

Il est rappelé qu'une roselière est une zone humide pour favoriser la nidification des oiseaux au printemps.

Madame OSTER demande quelques informations.

Monsieur LEFEVRE explique que lorsque la CC2V a acquis les étangs, une convention tripartite a été signée entre le Conseil Général, le Conservatoire des espaces naturels de Picardie et la CC2V.

La CC2V a pu obtenir des financements auprès du Conseil Départemental à partir du moment où ce dernier a inscrit les étangs au titre d'une compensation. L'étang fait donc partie d'une compensation pour la création de cette 2x2 voies.

Le Conseil Départemental se portait garant envers le Conservatoire pour réaliser les travaux.

La CC2V se trouve donc devant le fait accompli en voyant des camions de terrassement, le Conservatoire ayant omis de la prévenir.

Il faut être vigilant car les étangs sont une zone d'expansion en cas de crue.

Monsieur LEFEVRE a demandé à être présent lors de la réception des travaux.

VIII Questions diverses

Le Bureau Communautaire n'aura pas lieu le lundi 30 novembre et sera reporté à une date ultérieure. Les conseillers communautaires recevront une convocation.

Séance levée à 21h30